

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par

Mme Kosciusko-Morizet, M. Abad, M. Guillet, M. Daubresse, M. Vitel, Mme Louwagie,
M. Gomes, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Moreau, M. de Rocca Serra et M. Debré

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

- I. – Le titre I^{er} du livre VI de la quatrième partie code du travail est abrogé.
- II. – L'ensemble des compétences du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est transféré au comité d'entreprise.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer les CHSCT, qui font souvent double emploi avec le comité d'entreprise, et de confier au comité d'entreprise les compétences du CHSCT qu'il n'aurait pas déjà.